

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 17

Absents : 9

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 3

Votants : 20

- dont « pour » : 20

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt et un janvier deux mille vingt-deux se sont réunis en visioconférence sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine (*arrivée à la question n°3*), REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme ALLEMANDI Florence *ayant donné pouvoir à M. ORTUNO Miguel*, Mme BANCILLON-BOE Fabienne, M. BARNEAUD Christophe *ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan*, M. OLIVERO Albert et M. CAPEL Denis *ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2022/13

OBJET : MOTION RELATIVE AUX INDEMNISATIONS DES COLLECTIVITES SUPPORT DE STATIONS DE MONTAGNE.

Le Conseil de Communauté,

VU la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et les décisions prises par le gouvernement, en décembre 2020, relatives à la fermeture des remontées mécaniques pour la saison 2020/2021 ;

VU les mesures prises par le gouvernement pour compenser les pertes financières des professionnels, en particulier les exploitants de remontées mécaniques ;

VU le décret n°2021-1514 du 22 novembre 2021 concernant l'acompte de fiscalité pour 2021 ;

CONSIDERANT que les collectivités support de stations de montagne n'ont, à ce jour, quasiment rien perçu à l'exception de quelques compensations versées pour l'année 2020 au titre de la taxe de séjour (pour certaines) et de la taxe sur les remontées mécaniques, devant être relativisées par le fait que la saison 2019-2020 s'est interrompue au 15 mars 2020, engendrant environ 20% de pertes de recettes ;

CONSIDERANT que les pertes financières pour l'année 2021 sont d'une toute autre nature car, dues à la baisse importante d'activité, s'évaluant, en moyenne, à -70% (voire -80% à -90% selon les stations) ;

CONSIDERANT que cette situation a entraîné pour beaucoup de graves problèmes de trésorerie qui se posent dans l'immédiat ;

CONSIDERANT que le décret précité prévoit un montant équivalent à 30% de la dotation 2020 alors que les pertes engendrées en 2021 sont très nettement supérieures à celles de 2020 ;

CONSIDERANT qu'un tel acompte ne changera donc rien à la situation financière dans laquelle se trouvent nombre de collectivités support de stations de montagne ;

CONSIDERANT qu'après lecture du décret n°2021-1495 du 17 novembre 2021 sur les services publics administratifs, industriels et commerciaux, il s'avère que de nombreuses pertes d'activité ne rentrent pas dans son périmètre ;

CONSIDERANT que l'Etat doit honorer son engagement pour compenser, pour partie, les pertes financières des collectivités support de stations de montagne qui sont probablement les collectivités qui ont le plus souffert de la pandémie ;

CONSIDERANT que les compensations pour 2021 doivent être significatives ;

Sur proposition du Vice-Président en charge des finances, de l'assainissement et de la politique des déchets,
Après délibéré,

- **RÉCLAME** le versement d'un acompte fiscal très substantiel dans les plus brefs délais, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la collectivité.

Envoyé en préfecture le 28/01/2022

Reçu en préfecture le 28/01/2022

Affiché le 28.1.2022

ID : 004-200072304-20220127-D202213-DE

- **DEMANDE** à la Direction Départementale des Finances Publiques de transmettre cette demande d'acompte fiscal substantiel.
- **DEMANDE** à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, de confirmer le versement, au plus tard le 31 mai 2022, de l'indemnisation de la taxe sur les remontées mécaniques à hauteur de 100% du montant mentionné dans la loi de Finances pour 2022 afin de compenser les pertes subies par la collectivité en 2021.
- **SOLLICITE** par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-(ANMSM) le Premier ministre et les parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des collectivités support de stations de montagne.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

